



**Demande d'occupation d'élèves et d'étudiant(e)s
pendant les vacances d'été 2019**

PERIODES EN JUIN 2019 !!!

Demandeur :

Matricule : ____ / ____ / ____ / ____

Nom et Prénom :

Adresse : Code postal :

Téléphone : E-mail :

Numéro de compte IBAN : LU

Etablissement financier :

Titulaire du compte :

Les élèves et étudiant(e)s intéressé(e)s par un job de vacances pendant le mois de juin 2019, doivent **renvoyer le présent formulaire ensemble avec la preuve d'inscription scolaire** par e-mail à **job.vacances@strassen.lu** dans les meilleurs délais.

ATTENTION !!! Pour les périodes en juin 2019, les demandes seront traitées par ordre chronologique en tenant compte des places disponibles. (maximum 8 élèves/étudiant(e)s par semaine).

Les élèves/étudiant(e)s ayant reçu un job de vacances pendant le mois de juin 2019 ne seront plus admis au tirage au sort le samedi, 29 juin pour l'attribution des périodes de juillet jusqu'à septembre 2019.

Périodes disponibles pour le mois de JUIN 2019 (maximum 2 semaines) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> 03/06/2019 – 07/06/2019 | <input type="checkbox"/> 11/06/2019 – 14/06/2019* |
| <input type="checkbox"/> 17/06/2019 – 21/06/2019 | <input type="checkbox"/> 24/06/2019 – 28/06/2019 |

* la journée du 10 juin et l'après-midi du 11 juin sont fériés.

Pièce à joindre obligatoirement avec le formulaire rempli :

Preuve d'inscription dans un établissement d'enseignement secondaire ou universitaire luxembourgeois ou étranger à horaire plein.

Conditions à remplir :

- être âgé(e) entre 16 ans et 27 ans
(16 ans au moins au jour de la prise de service et 27 ans au plus au dernier jour de service)
- être inscrit(e) dans un établissement d'enseignement secondaire ou universitaire luxembourgeois ou étranger et suivre de façon régulière un cycle d'enseignement à horaire plein
- être inscrit(e) au registre de la population de Strassen

Rémunération :

La rémunération brute horaire est fixée conformément à la délibération du conseil communal du 06.05.1992 au salaire social minimum variant en fonction de l'âge, à savoir :

	Salaire horaire brut
18 ans et plus	11,9717 €
17-18 ans	9,5773 €
16-17 ans	8,9788 €

Il est expressément retenu que seules les heures prestées sont sujettes à indemnisation.

Date : Signature du réquérant :

et signature du père, de la mère ou du tuteur
en cas de minorité du réquérant :